

3 AS SERIGRAPHIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 23-25 Rue René Coty
21000 DIJON
483 875 134 RCS DIJON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre,
Le quinze mai,
A dix heures.*

Les associés de la société 3 AS SERIGRAPHIE, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 1 000 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Pierre AUDIN, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Sylvain PAUL, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété,

Est absent :

- L'indivision successorale de Michel HAIK, titulaire de 100 % des droits indivis sur 100 parts sociales en pleine propriété

Les associés présents possédant ainsi 900 parts sur les 1 000 parts composant le capital social, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre AUDIN, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 100 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 2 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 100 parts de 20 euros chacune, émises par la Société, détenues par l'indivision de M. Michel HAIK, au prix de 20 euros par part rachetée.

Le prix restera à disposition au siège de la société et sera exigible sans délai à première demande du titulaire de la créance, dès que la réduction de capital sera devenue définitive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 2 000 euros, pour le ramener de 20 000 euros à 18 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 2 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

Article 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mai 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 2 000 euros, pour être ramené de 20 000 euros à 18 000 euros par rachat et annulation de 100 parts sociales."

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à dix-huit mille euros (18 000 euros).

Il est divisé en 900 parts sociales de 20 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| ➤ à Monsieur Pierre AUDIN,
quatre cent cinquante parts sociales en pleine propriété,
ci | 450 parts |
| ➤ à Monsieur Sylvain PAUL,
quatre cent cinquante parts sociales en pleine propriété,
ci | 450 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 900 parts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

M. Pierre AUDIN



M. Sylvain PAUL

